

# COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE SASSENAGE

RÉUNION DU 08 juin 2021

Le huit juin deux-mille vingt et un, le conseil municipal de la Ville de SASSENAGE s'est réuni en session ordinaire après convocation légale adressée le 2 juin 2021, sous la présidence de Monsieur Christian COIGNÉ, Maire.

**Etaient présents :** M. Christian COIGNÉ - M. Jérôme MERLE - Mme Christine DURAND - M. Jérôme BOETTI DI CASTANO - Mme Mylène GOURGAND - M. Michel VENDRA - Mme Brigitte GALLO - M. Jean-Pierre SERRAILLIER - Mme Marie-Frédérique DI RAFFAELE - M. Jérôme GIACHINO - Mme Assunta ROSIN- BEDIN - M. Jean-Pierre RAVETTO - Mme Sylvie GENIN-LOMIER - M. Daniel D'OLIVIER-QUINTAS - Mme Roxane GONSALEZ - Mme Hajera TURKI - M. M'Hamed BENHAROUGA - M. Thierry MASNADA - Mme Gaëlle NICOLAS - M. Hervé MADINIER - M. Benjamin TORELLI - Mme Francette GIERCZAK - M. Jean-Philippe VEAU - Mme Nathalie LEVRAT - Mme Amandine AIMONE CHENEVAY - M. Farid BENZAKOUR - Mme Marie-Laure MAYOUD - M. Rafael LABOISSIÈRE - M. Frank SCHNEIDER - Mme Géraldine PALCOUX - Mme Isabelle DEFAY - M. Vincent POHER

**Absent(s) ayant donné pouvoir :** M. Pierre-Manuel CHAUVET à Mme Marie-Laure MAYOUD

**Absent(s) excusés :**

**Absent(s) :**

Nombre de conseillers en exercice	:	33
Nombre de conseillers présents	:	32
Nombre de votants	:	33

La séance se déroule en présentiel, sans public mais en présence de la Presse. La séance est diffusée en streaming pour le public.

Le Maire ouvre la séance à 19 heures et constate que le quorum est atteint.

Conformément à l'article L.2125-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Marie-Frédérique DI RAFFAELE a été désignée comme secrétaire de séance.

Le compte rendu de la réunion du Conseil Municipal du 27 avril 2021 est approuvé à l'unanimité.

Puis, la décision du Maire n°2021-021, prise par délégation du Conseil Municipal depuis la réunion de l'assemblée délibérante du 27 avril 2021, est présentée.

Enfin, le Maire passe à la présentation de la question n°1 à l'ordre du jour.

**1 - DGS – SYSTÈMES D'INFORMATION – DEMANDE DE SUBVENTION À LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES POUR LE RACCORDEMENT DES ABORDS DES LYCÉES, D'ESPACES PUBLICS, ET DES ENTRÉES ET SORTIES DES ZONES D'ACTIVITÉS AU SYSTÈME DE VIDÉO-PRÉVENTION**

Daniel D'OLIVIER QUINTAS,

**VU** l'article L. 2121-29 du code général des collectivités territoriales ;

**VU** les articles L. 223-1 à L. 223-9, L. 251-1 à L. 255-1 et L. 613-13 du code de la sécurité intérieure (CSI) ;

**VU** le projet de raccordement des abords des lycées, d'espaces publics, et des entrées et sorties des zones d'activités au système de vidéo-prévention ;

**CONSIDERANT** l'intérêt de ce projet qui optimisera l'exploitation du système de vidéo-prévention et améliorera la coopération entre les services de police, pour une meilleure sûreté du territoire sassenageois,

**CONSIDERANT** l'avis préalable des forces de l'ordre en date du 18 janvier 2021 sur la pertinence du projet d'implantation des caméras ;

**CONSIDERANT** la demande d'autorisation d'un système de vidéo-prévention en cours d'instruction auprès de la Préfecture de l'Isère, en date du 26 mai 2021 ;

**PROPOSE au Conseil Municipal :**

**D'APPROUVER** le projet présenté de raccordement des abords des lycées, d'espaces publics, et des entrées et sorties des zones d'activités au système de vidéo-prévention

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire à déposer un dossier de demande de subvention auprès de la Région Auvergne-Rhône-Alpes pour le raccordement des abords des lycées, d'espaces publics, et des entrées et sorties des zones d'activités au système de vidéo-prévention,

**D'IMPUTER** ce projet sur la section d'investissement du budget communal, au chapitre 21, sur l'exercice budgétaire 2021.

Le montant HT de l'opération est de **52 321,95 euros** et le montant du soutien attendu de la Région est de 80% plafonné à 50 000 euros.

Le nombre de caméras est de 6.

**D'AUTORISER** Monsieur le maire à signer tous les documents afférents à cette demande de subvention,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération,**

**\* par VINGT CINQ voix POUR, M. Christian COIGNÉ - M. Jérôme MERLE - Mme Christine DURAND - M. Jérôme BOETTI DI CASTANO - Mme Mylène GOURGAND - M. Michel VENDRA - Mme Brigitte GALLO - M. Jean-Pierre SERRAILLIER - Mme Marie-Frédérique DI RAFFAELE - M. Jérôme GIACHINO - Mme Assunta ROSIN- BEDIN - M. Jean-Pierre RAVETTO - Mme Sylvie GENIN-LOMIER - M. Daniel D'OLIVIER-QUINTAS - Mme Roxane GONSALEZ – Mme Hajera TURKI - M. M'Hamed BENHAROUGA – M. Thierry MASNADA - Mme Gaëlle NICOLAS - M. Hervé MADINIER - M. Benjamin TORELLI - Mme Francette GIERCZAK - M. Jean-Philippe VEAU - Mme Nathalie LEVRAT - Mme Amandine AIMONE CHENEVAY**

**\* HUIT voix CONTRE, M. Pierre-Manuel CHAUVET - M. Farid BENZAKOUR - Mme Marie-Laure MAYOUD - M. Rafael LABOISSIÈRE - M. Frank SCHNEIDER - Mme Géraldine PALCOUX - Mme Isabelle DEFAY - M. Vincent POHER**

**DECIDE,**

**D'ADOPTER ces propositions.**

**2 - DGS – SYSTÈMES D'INFORMATION – FONDS INTERMINISTÉRIEL DE PRÉVENTION DE LA DÉLINQUANCE (FIPD) – DEMANDE DE SUBVENTION POUR UNE AMÉLIORATION ET EXTENSION DU RÉSEAU COMMUNAL DE VIDÉO-PRÉVENTION**

Daniel D'OLIVIER QUINTAS,

**VU** l'article L. 2121-29 du code général des collectivités territoriales ;

**VU** les articles L. 223-1 à L. 223-9, L. 251-1 à L. 255-1 et L. 613-13 du code de la sécurité intérieure (CSI) ;

**VU** la loi du 5 mars 2007 et notamment l'article 5 qui crée le Fonds interministériel de prévention de la délinquance,

**VU** la circulaire du 5 mars 2020 qui fixe les orientations triennales en matière de prévention de la délinquance,

**VU** le raccordement de la gendarmerie nationale de Sassenage au système de vidéo-prévention de la Ville,

**CONSIDÉRANT** le projet d'extension du système de vidéo-prévention avec la création de nouvelles implantations en étroite collaboration avec les référents sûreté en vidéoprotection de la Gendarmerie Nationale.

**CONSIDÉRANT** l'intérêt de ce projet qui optimisera le système de vidéo-prévention et améliorera la coopération entre les services de police, pour une meilleure sûreté du territoire sassenageois,

**CONSIDÉRANT** la demande d'autorisation d'un système de vidéo-prévention en cours d'instruction auprès de la Préfecture de l'Isère, en date du 26 mai 2021,

**PROPOSE au Conseil Municipal :**

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire à déposer un dossier de demande de subvention auprès de la Préfecture de l'Isère au titre du FIPD,

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à cette demande de subvention

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération,**

**\* par VINGT CINQ voix POUR, M. Christian COIGNÉ - M. Jérôme MERLE - Mme Christine DURAND - M. Jérôme BOETTI DI CASTANO - Mme Mylène GOURGAND - M. Michel VENDRA - Mme Brigitte GALLO - M. Jean-Pierre SERRAILLIER - Mme Marie-Frédérique DI RAFFAELE - M. Jérôme GIACHINO - Mme Assunta ROSIN- BEDIN - M. Jean-Pierre RAVETTO - Mme Sylvie GENIN-LOMIER - M. Daniel D'OLIVIER-QUINTAS - Mme Roxane GONSALEZ – Mme Hajera TURKI - M. M'Hamed BENHAROUGA – M. Thierry MASNADA - Mme Gaëlle NICOLAS - M. Hervé MADINIER - M. Benjamin TORELLI - Mme Francette GIERCZAK - M. Jean-Philippe VEAU - Mme Nathalie LEVRAT - Mme Amandine AIMONE CHENEVAY**

\* HUIT voix CONTRE, M. Pierre-Manuel CHAUVET - M. Farid BENZAKOUR - Mme Marie-Laure MAYOUD - M. Rafael LABOISSIÈRE - M. Frank SCHNEIDER - Mme Géraldine PALCOUX - Mme Isabelle DEFAY - M. Vincent POHER

DECIDE,

D'ADOPTER ces propositions.

<b>3 - DGS – RESSOURCES HUMAINES CRÉATIONS DE POSTES DANS LE CADRE DES CHANTIERS JEUNES</b>
---

Jérôme GIACHINO,

**VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et, notamment, son article 3, précisant la possibilité de recrutements temporaires d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin spécifique,

**VU** le décret n° 2015-1912 du 29 décembre 2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

**VU** la délibération du Conseil Municipal de Sassenage du 25 Février 2021 créant 32 postes à temps complet au titre des chantiers-jeunes,

**CONSIDERANT** que les chantiers-jeunes n'ont pas été réalisés en 2020 en raison de la crise sanitaire liée au COVID,

**CONSIDERANT** la volonté de la Ville de participer à l'insertion professionnelle de jeunes sassenageois ;

**INDIQUE** la nécessité de créer, 4 postes supplémentaires à temps non complet (20h semaine) d'adjoint technique territorial, 1<sup>er</sup> échelon, durant les vacances scolaires de l'année 2021.

**INDIQUE** la nécessité de créer, 16 postes supplémentaires à temps non complet (20h semaine) d'adjoint technique territorial, 1<sup>er</sup> échelon, durant les vacances scolaires de la Toussaint de l'année 2021.

**PROPOSE au Conseil Municipal :**

**D'ADOPTER** les créations de postes budgétaires, citées ci-dessus, dans la limite des périodes mentionnées.

**D'INSCRIRE** au budget principal de la Ville de Sassenage les crédits nécessaires, chapitre 012.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, À L'UNANIMITÉ des membres présents et représentés**

DECIDE,

D'ADOPTER ces propositions.

#### 4 - DGS - FINANCES – REPRISE DE PROVISIONS

Daniel D'OLIVIER QUINTAS,

**VU** les articles L.2331-8-8° et R.2321-3 du code général des collectivités territoriales ;

**VU** les règles de l'instruction budgétaire et comptable M14,

**CONSIDERANT** l'arrêt n° 650 F-D de la Cour de cassation, chambre commerciale, financière et économique du 12 novembre 2020 et son application, dans le cadre du contentieux opposant la commune de Sassenage à la banque DEXIA/CAFIL

**CONSIDERANT** la note d'honoraire en date du 3 mai 2021 reçue de la part du cabinet Jones Day, avocats de Dexia Crédit Local et Caisse Française de Financement Local

**PROPOSE** au Conseil municipal :

- **DE REPRENDRE** la provision pour risque à hauteur de 1 536 187 € afin d'appliquer l'arrêt n° 650 F-D de la Cour de cassation, chambre commerciale, financière et économique du 12 novembre 2020
- **DE DIRE** que cette reprise de provisions se traduira par une décision modificative n° 2 du budget 2021.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après délibération,

\* par VINGT CINQ voix POUR, M. Christian COIGNÉ - M. Jérôme MERLE - Mme Christine DURAND - M. Jérôme BOETTI DI CASTANO - Mme Mylène GOURGAND - M. Michel VENDRA - Mme Brigitte GALLO - M. Jean-Pierre SERRAILLIER - Mme Marie-Frédérique DI RAFFAELE - M. Jérôme GIACHINO - Mme Assunta ROSIN- BEDIN - M. Jean-Pierre RAVETTO - Mme Sylvie GENIN-LOMIER - M. Daniel D'OLIVIER-QUINTAS - Mme Roxane GONSALEZ – Mme Hajera TURKI - M. M'Hamed BENHAROUGA – M. Thierry MASNADA - Mme Gaëlle NICOLAS - M. Hervé MADINIER - M. Benjamin TORELLI - Mme Francette GIERCZAK - M. Jean-Philippe VEAU - Mme Nathalie LEVRAT - Mme Amandine AIMONE CHENEVAY

\* HUIT ABSTENTION(S), M. Pierre-Manuel CHAUVET - M. Farid BENZAKOUR - Mme Marie-Laure MAYOUD - M. Rafael LABOISSIÈRE - M. Frank SCHNEIDER - Mme Géraldine PALCOUX - Mme Isabelle DEFAY - M. Vincent POHER

**DECIDE**,

**D'ADOPTER** ces propositions.

#### 5 - DGS - FINANCES – DÉCISION MODIFICATIVE N° 2 – BUDGET PRINCIPAL 2021

Daniel D'OLIVIER QUINTAS,

**VU** les articles L.1612-4 et L.1612-6 du code général des collectivités territoriales qui précisent les conditions à respecter pour voter un budget en équilibre réel ;

**CONSIDERANT** l'exposé de la décision modificative effectué par le rapporteur à la séance du conseil municipal du 8 juin 2021 ;

**PROPOSE** au Conseil Municipal :

**D'ADOPTER** la décision modificative n° 2021-2 ci-dessous, pour le budget principal de la ville.

<b>DECISION MODIFICATIVE N° 2 - BUDGET PRINCIPAL 2021</b>			
<b>FONCTIONNEMENT</b>			
<b>DÉSIGNATIONS</b>	<b>DÉPENSES</b>	<b>RECETTES</b>	<b>OBJET</b>
FIN/7865/ONV/01 CHAP 042 - Reprises sur provisions pour risques et charges exceptionnels	0 €	1 536 187 €	Reprise des provisions cumulées : 30 % des intérêts 2011 à 2020 à la charge de Dexia initialement
<b>TOTAL CHAPITRE 042</b>	<b>0 €</b>	<b>1 536 187 €</b>	
FIN/66111/ONV/01 - CHAP 66 - Intérêts réglés à l'échéance	1 465 404 €		
<b>TOTAL CHAPITRE 66</b>	<b>1 465 404 €</b>	<b>0 €</b>	
FIN/678/ONV/01 - CHAP 67 - Autres charges exceptionnelles	70 783 €		
<b>TOTAL CHAPITRE 67</b>	<b>70 783 €</b>	<b>0 €</b>	
<b>TOTAL FONCTIONNEMENT</b>	<b>1 536 187 €</b>	<b>1 536 187 €</b>	
<b>INVESTISSEMENT</b>			
<b>DÉSIGNATIONS</b>	<b>DÉPENSES</b>	<b>RECETTES</b>	<b>OBJET</b>
FIN/2135/ONV/01 CHAP 21 - Installations générales, agencements, aménagement des constructions	-1 536 187 €		Provision cumulée: 30 % des intérêts 2011 à 2020 à la charge de Dexia initialement
<b>TOTAL CHAPITRE 21</b>	<b>-1 536 187 €</b>	<b>0 €</b>	
FIN/1522/ONV/01 CHAP 040 - Provisions pour risques et charges sur emprunts	1 536 187 €		Reprise des provisions cumulées : 30 % des intérêts 2011 à 2020 à la charge de Dexia initialement
<b>TOTAL CHAPITRE 040</b>	<b>1 536 187 €</b>	<b>0 €</b>	
<b>TOTAL INVESTISSEMENT</b>	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>	
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>1 536 187 €</b>	<b>1 536 187 €</b>	

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après délibération,

\* par VINGT CINQ voix POUR, M. Christian COIGNÉ - M. Jérôme MERLE - Mme Christine DURAND - M. Jérôme BOETTI DI CASTANO - Mme Mylène GOURGAND - M. Michel VENDRA - Mme Brigitte GALLO - M. Jean-Pierre SERRAILLIER - Mme Marie-Frédérique DI RAFFAELE - M. Jérôme GIACHINO - Mme Assunta ROSIN- BEDIN - M. Jean-Pierre RAVETTO - Mme Sylvie GENIN-LOMIER - M. Daniel D'OLIVIER-QUINTAS - Mme Roxane GONSALEZ – Mme Hajera TURKI - M. M'Hamed BENHAROUGA – M. Thierry MASNADA - Mme Gaëlle NICOLAS - M. Hervé MADINIER - M. Benjamin TORELLI - Mme Francette GIERCZAK - M. Jean-Philippe VEAU - Mme Nathalie LEVRAT - Mme Amandine AIMONE CHENEVAY

\* HUIT ABSTENTION(S), M. Pierre-Manuel CHAUVET - M. Farid BENZAKOUR - Mme Marie-Laure MAYOUD - M. Rafael LABOISSIÈRE - M. Frank SCHNEIDER - Mme Géraldine PALCOUX - Mme Isabelle DEFAY - M. Vincent POHER

DECIDE,

D'ADOPTER la décision modificative n° 2021-2 ci-dessus, pour le budget principal de la ville.

<p><b>6 - DVC – CONSERVATOIRE ALFRED GAILLARD – MODALITÉS D'EXONÉRATION DU PAIEMENT DES DROITS D'INSCRIPTION POUR LE TROISIÈME TRIMESTRE DURANT L'ÉTAT D'URGENCE SANITAIRE</b></p>
--

Michel VENDRA,

**VU** l'article L. 2121-29 du code général des collectivités territoriales ;

**VU** la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,

**VU** le décret n° 2020-293 du 23 mars 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,

**VU** le décret n° 2020-477 du 25 avril 2020 complétant le décret n° 2020-293 du 23 mars 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,

**VU** le décret n° 2021-606 du 18 mai 2021 modifiant les décrets n° 2020-1262 du 16 octobre 2020 et n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,

**CONSIDERANT** que les activités du Conservatoire Alfred Gaillard, ont été perturbées pendant la durée de la période de confinement décrétée dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire, et resteront perturbées sur toute la fin de l'année scolaire 2020-2021 ;

**CONSIDERANT** que le paiement de droits d'inscription aux activités du CRC doit être adapté puisque le service n'a pas été rendu à son niveau normal aux usagers.

**PROPOSE au Conseil Municipal :**

- **D'ATTRIBUER** une réduction de 30% pour l'inscription aux pratiques collectives annuelles pour toute réinscription à la rentrée 2021 (hors frais d'inscription)

- **D'EXONERER** partiellement les usagers du paiement des droits d'inscription aux cours de Formation Musicale et instrument pour le 3<sup>e</sup> trimestre, comme suit :
  - o Moins 50% pour les élèves inscrits en Formation Musicale
  - o Moins 30% pour les élèves adultes inscrits en cours individuel d'instrument
  - o Moins 20% pour les élèves mineurs inscrits en cours individuel d'instrument

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, À L'UNANIMITÉ des membres présents et représentés**

**DECIDE,**

**D'ADOPTER ces propositions.**

<b>7 - DVC – SPORTS – DEMANDE DE SUBVENTION À LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES POUR LE FINANCEMENT DE DEUX TERRAINS DE MINI-TENNIS ET TOUCH' TENNIS</b>
---

Michel VENDRA,

**VU** l'article L. 2121-29, L. 2331-4-13°, et R. 2334-24 du code général des collectivités territoriales ;

**VU** le règlement des subventions de la Région Auvergne-Rhône-Alpes ;

**VU** la circulaire du 05 avril 2012 par laquelle l'État est venu préciser la participation minimale exigée du maître d'ouvrage en dépenses d'investissement, appréciée au regard des financements apportés au projet par les personnes publiques. Le quantum de cette participation minimale est fixé à 20 % des financements apportés ;

**VU** le projet de réalisation de deux terrains de mini-tennis et touch' tennis et de rénovation du mur de frappe par la commune de Sassenage à des fins éducatives et sportives ;

**CONSIDERANT** que le soutien financier régional est conditionné par la contribution du projet à des missions d'intérêt général et local, notamment définies dans l'article R 113-2 du Code du Sport ;

**CONSIDERANT** l'intérêt de ce projet qui répond aux exigences sportives et éducatives du club, aux besoins des sassenageois, et qui propose une activité nouvelle et innovante ;

**CONSIDERANT** le coût prévisionnel du projet, dont le montant HT est de 23 500 euros, le montant du soutien attendu de la Région est de 4 700 euros, soit 20% du coût total prévisionnel, à étaler sur l'exercice budgétaire 2021 ;

**PROPOSE au Conseil Municipal :**

**D'APPROUVER** le projet présenté de réalisation de deux terrains de mini-tennis et Touch' tennis ainsi que la rénovation du mur de frappe par la commune de Sassenage ;

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire à déposer un dossier de demande de subvention auprès de la Région Auvergne-Rhône-Alpes à cet effet ;

**D'IMPUTER** ce projet sur la section d'investissement du budget communal, au compte budgétaire 2188 sur l'exercice budgétaire 2021 ;

Le montant HT de l'opération est de 23 500 euros et le montant du soutien attendu de la Région est de 4 700 euros, correspondant à 20% du montant du projet.

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à cette demande de subvention,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, À L'UNANIMITÉ des membres présents et représentés**

**DECIDE,**

**D'ADOPTER ces propositions.**

<b>8 - DVC - SPORTS – SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE SUIVI ET D'EXPERTISE POUR L'ESPACE SPORT ORIENTATION DE LA VILLE DE SASSENAGE</b>
---

Michel VENDRA,

**VU** l'article L.2121-29 du code général des collectivités territoriales ;

**CONSIDERANT** la mise en place d'un espace sport orientation par la ville de Sassenage sur son territoire depuis 2017 ;

**CONSIDERANT** que cette mise en place nécessite un suivi et une expertise chaque année ;

**CONSIDERANT** les compétences dans ce domaine de la Ligue Auvergne Rhône-Alpes de Course d'Orientation (LAURACO);

**PROPOSE au Conseil Municipal :**

**D'AUTORISER** le Maire à signer la convention de suivi et d'expertise pour l'espace sport orientation de la ville de Sassenage avec la LAURACO qui fixe les modalités de contrôle et d'entretien de l'équipement, dont le projet est annexé,

**D'ACCEPTER** que le coût de cet entretien, d'un montant de 600 euros par an, soit révisable par avenant à la présente convention,

**DE DIRE** que la dépense correspondante sera payée avec les crédits inscrits au budget principal de la Ville de Sassenage au compte budgétaire 6156

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, À L'UNANIMITÉ des membres présents et représentés**

**DECIDE,**

**D'ADOPTER ces propositions.**

**9 - DVC – CENTRE ASSOCIATIF SAINT-EXUPÉRY – EXONÉRATION DU PAIEMENT DE DROITS D'INSCRIPTION AUX ACTIVITÉS ASSOCIATIVES POUR LA PÉRIODE FERMETURE DE L'ÉTABLISSEMENT DURANT L'ÉTAT D'URGENCE SANITAIRE**

Michel VENDRA,

**VU** l'article L. 2121-29 du code général des collectivités territoriales ;

**VU** la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,

**VU** le décret n° 2020-293 du 23 mars 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,

**VU** le décret n° 2021-541 du 1<sup>er</sup> mai 2021 modifiant le décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,

**CONSIDERANT** que les activités du Centre associatif Saint Exupéry de Sassenage n'ont pas pu avoir lieu en raison du couvre-feu, de la fermeture du bâtiment sur décision du Maire, pour cause de confinement sanitaire pendant la durée de l'état d'urgence sanitaire et en raison de l'absence du professeur ;

**CONSIDERANT** que le paiement de droits d'inscription aux activités du centre associatif ne se justifie pas pendant la période de fermeture de l'établissement aux activités associatives parce qu'il en résulterait un enrichissement sans cause en raison du fait qu'aucun service associatif n'a pu être rendu aux usagers ;

**PROPOSE au Conseil Municipal :**

**D'EXONERER** les adhérents qui ne les auraient pas déjà réglés, du paiement des droits d'inscription aux activités du centre associatif Saint-Exupéry de Sassenage qui n'ont pas pu avoir lieu pendant les périodes de confinement soit 66.66% des frais annuels d'inscription pour les enfants inscrits aux cours de dessin ados et 49.5% pour les enfants inscrits aux cours de dessin enfant et poterie enfants et ados. Un remboursement partiel pourra avoir lieu si le montant des versements dépasse 50% des frais annuels.

**DE REMBOURSER**, aux adhérents qui les auraient déjà payés, au pro rata les droits d'inscription aux activités du centre associatif Saint-Exupéry de Sassenage qui n'ont pas pu avoir lieu pendant les périodes de confinement soit 66.66% des frais annuels d'inscription pour les enfants inscrits aux cours de dessin ados et 49.5% pour les enfants inscrits aux cours de dessin enfant et poterie enfants et ados.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, À L'UNANIMITÉ des membres présents et représentés**

**DECIDE,**

**D'ADOPTER ces propositions.**

**10 - DVC – JEUNESSE – EXONÉRATION DU PAIEMENT DE DROITS D'INSCRIPTION  
AUX CENTRES DE LOISIRS EN CAS D'ANNULATION DES ACTIVITÉS POUR RAISONS  
SANITAIRES**

Marie-Frédérique DI RAFFAELE,

**VU** l'article L. 2121-29 du code général des collectivités territoriales ;

**VU** la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,

**VU** le décret n° 2020-293 du 23 mars 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,

**VU** le décret n° 2021-541 du 1<sup>er</sup> mai 2021 modifiant le décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,

**CONSIDERANT** que les activités des centres de loisirs de Sassenage n'ont pas pu avoir lieu en raison du confinement sanitaire ;

**CONSIDERANT** que les activités des centres de loisirs de Sassenage peuvent être annulées pour des raisons sanitaires,

**CONSIDERANT** que le paiement de droits d'inscription aux activités des centres de loisirs ne se justifie pas pendant la période de fermeture aux activités des centres de loisirs parce qu'il en résulterait un enrichissement sans cause en raison du fait qu'aucun service n'a pu être rendu aux usagers ;

**PROPOSE** au Conseil Municipal :

**DE REMBOURSER**, aux familles qui les auraient déjà payés, les frais d'inscription aux activités des centres de loisirs de Sassenage qui n'ont pas pu avoir lieu pendant les périodes de confinement, ou en cas de fermeture pour raison sanitaire, et qui ne peuvent s'inscrire leur(s) enfant(s) sur une période de vacances postérieure

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, À L'UNANIMITÉ des membres présents et représentés**

**DECIDE,**

**D'ADOPTER ces propositions.**

**11 - DEAS - SCOLAIRE - PARTICIPATION FINANCIÈRE DE LA COMMUNE AUX  
CHARGES DE FONCTIONNEMENT POUR LE RELIQUAT DÛ POUR L'ANNÉE 2018-2019  
ET L'ANNÉE SCOLAIRE 2019-2020 DU CENTRE MÉDICO - SCOLAIRE DONT LE SIÈGE  
EST À PONT-DE-CLAIX**

Christine DURAND,

**VU** l'article L. 2121-29 du code général des collectivités territoriales ;

**VU** l'article L. 541-3 du code de l'éducation

VU l'ordonnance n°45-2407 du 18 octobre 1945

VU le décret d'application n°46-2698 du 26 novembre 1946

VU la fusion des centres médico-scolaires de FONTAINE, ECHIROLLES et SAINT MARTIN D'HERES regroupés en un seul centre Sud agglomération situé à l'école élémentaire Saint-Exupéry à Pont-de-Claix ;

VU la délibération du Conseil Municipal de Pont-de-Claix N°30 du 4 avril 2019, et les états récapitulatifs de frais annexés pour l'année scolaire 2018-2019 du 22 avril au 5 juillet 2019 et pour l'année scolaire 2019-2020 du 2 septembre 2019 au 3 juillet 2020

**CONSIDERANT** qu'il convient d'établir une nouvelle convention entre la commune de Sassenage et la commune de Pont-de-Claix pour la fin de l'année scolaire 2018-2019 et pour l'année scolaire 2019-2020, prévoyant la participation de la commune de Sassenage aux frais de fonctionnement du centre médico-scolaire

La participation sera réglée sur l'exercice budgétaire 2021 au vu des états récapitulatifs détaillés annexés à la délibération du Conseil Municipal de Pont-de-Claix N°30 du 4 avril 2019,

**INDIQUE** que le montant de la participation de la commune de Sassenage varie en fonction des effectifs transmis par la DSDEN et des variations des coûts, qui sont :

- Pour l'année 2019 : effectif de 1073 enfants et coût de 0.58 € par enfant
- Pour l'année 2020 : effectif de 1023 enfants et coût de 0.59 € par enfant

**SOULIGNE** qu'il convient de prévoir une participation financière aux frais de fonctionnement d'un montant de 626.32 € euros pour l'année 2019 et 601.22 € pour l'année 2020

**PROPOSE au Conseil Municipal :**

**D'APPROUVER** les termes de la nouvelle convention entre la commune de Sassenage et la commune de Pont-de-Claix, dont le projet accompagné de l'état récapitulatif des participations dues par les communes utilisatrices du centre médico-scolaire d'Echirolles est joint à la présente délibération;

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention puis à verser à la commune de Pont-de-Claix la somme de 626.32 euros pour l'année 2019 et 601.22 euros pour l'année 2020. Pour les années suivantes, un mandat administratif sera établi sur le fondement d'un état récapitulatif actualisé et de la convention ci-annexée rendue exécutoire.

*Imputation budgétaire : compte 62874 – remboursement caisse des écoles*

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, À L'UNANIMITÉ des membres présents et représentés**

**DECIDE,**

**D'ADOPTER ces propositions.**

**12 - DAE - ESPACES PUBLICS DE PROXIMITÉ – RÉAMÉNAGEMENT DE L'AIRE DE JEUX DU PARC DE MESSKIRCH: HABILITATION DONNÉE AU MAIRE À DÉPOSER LES DEMANDES DE SUBVENTIONS.**

Marie-Frédérique DI RAFFAELE,

**VU** l'article L. 2121-29 du code général des collectivités territoriales ;

**VU** l'article L. 2331-6-4° du code général des collectivités territoriales qui précise que les recettes non fiscales de la section d'investissement comprennent le produit des subventions d'investissement et d'équipement ;

**CONSIDERANT** que le parc de Messkirch est situé au sein de la zone urbanisée du secteur dit de « la Falaise », à proximité du groupe scolaire dénommé « les Pies » et du lycée d'enseignement professionnel dénommé « Roger Deschaux ». Ce parc est un espace de loisirs et de détente apprécié, partagé à la fois par des enfants en bas âges accompagnés, par des adolescents, des jeunes adultes et des séniors.

**PRECISE** que cet espace est actuellement équipé de différentes aires de jeux. Chacune d'entre elles est destinée à une tranche d'âge d'utilisateurs qui oscille entre les enfants en bas âges et les adolescents, voire les jeunes adultes. Toutefois, la disposition des jeux génère des tensions entre les différents publics du fait de leur proximité et de la gêne mutuelle occasionnée.

**INDIQUE** que l'objectif du projet est donc de déplacer l'aire de jeux actuelle destinée aux enfants et de la compléter par une nouvelle structure afin d'augmenter sa capacité d'accueil. Cette nouvelle aire offrira également l'avantage d'être plus ludique et plus intéressante.

**PRECISE** que le **montant estimatif du projet** est de **17 321,65 € HT** de travaux pour « le réaménagement aire de jeux du parc de Messkirch » et le **montant de subvention sollicitée de la Région** est de **8 660,62 HT euros HT** ;

**PROPOSE** au Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- **DE LANCER** la procédure de consultation selon le cadre de la procédure adaptée et autoriser Monsieur le Maire à déposer les dossiers de demandes d'autorisation d'urbanisme (dont permis de démolir et déclaration préalable de travaux) ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer toutes démarches utiles à cet effet, et notamment solliciter les demandes de subventions auprès des différents organismes et signer les différents documents afférents pour obtenir une aide financière au taux le plus élevé possible pour la réalisation de cette opération.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, À L'UNANIMITÉ des membres présents et représentés**

**DECIDE,**

**D'ADOPTER ces propositions.**

**13 - DAE - COMMANDE PUBLIQUE - FOURNITURE, ACHEMINEMENT D'ÉLECTRICITÉ  
ET SERVICES ASSOCIÉS DES POINTS DE LIVRAISON DE PUISSANCES SOUSCRITES  
INFÉRIEURES OU ÉGALES À 36 KVA**

Hervé MADINIER,

**VU** le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2131-1 ;

**VU** le code de l'énergie et notamment ses articles L.337-1 et suivants ;

**VU** le code de la commande publique et notamment son article L.2113-6 ;

**VU** la convention constitutive du groupement de commandes adoptée le 15 septembre 2014 par le Syndicat des Energies du Département de l'Isère (SEDI) ;

**VU** la délibération n° 10 du 03 mai 2018 autorisant l'adhésion de la commune de Sassenage au groupement de commande formé par le SEDI pour la fourniture d'électricité et services associés ;

**CONSIDÉRANT** que la loi énergie-climat promulguée le 8 novembre 2019, poursuit le processus de suppression des tarifs réglementés de vente (TRV) d'énergie, en fixant au 31 décembre 2020 la suppression des TRV d'électricité (points de livraison ≤ 36kVA) pour tous les consommateurs non domestiques employant au moins 10 personnes et dont les recettes sont supérieures ou égales à 2 millions d'euros (DGF et recettes des taxes et impôts locaux) ;

**PRÉCISE** que cette loi impose une obligation de mise en concurrence pour les acheteurs publics, soumis au code de la commande publique, qui ne sont plus éligibles aux TRV d'électricité pour la fourniture des points de livraison ≤ 36kVA (points d'éclairage public et/ou établissements) ;

**PRÉCISE** qu'en qualité de membre du groupement de commande de fourniture d'électricité et concernées par la fin des TRV en 2021, TE38 (ex SEDI) coordonnateur du groupement d'achat d'énergies, a mis en place une stratégie d'achat afin de pouvoir proposer aux collectivités déjà membres du groupement une offre de marché satisfaisante ;

**PRÉCISE** que les crédits budgétaires nécessaires à l'achat d'électricité ont été votés et inscrits au compte budgétaire 60612 du budget de la Ville de Sassenage pour l'exercice 2021 ;

**PRÉCISE** que la présente délibération modifie les termes de la délibération n° 10 du 3 mai 2018 et qu'elle s'applique depuis le 1er janvier 2021.

**PROPOSE au Conseil Municipal :**

**D'AUTORISER** le représentant du coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents pour la fourniture d'électricité et services associés issus du groupement de commande pour le compte de la commune et ce, sans distinction de procédures ou de montant, lorsque les dépenses sont inscrites au budget, ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de ce groupement de commandes ;

**DE DONNER MANDAT** au coordonnateur afin de faciliter la relève de données auprès des gestionnaires de réseaux lors de la redéfinition du besoin, puis du fournisseur d'énergie lors de l'exécution du marché.

**D'AUTORISER** l'application de la présente délibération depuis le 1er janvier 2021.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, À L'UNANIMITÉ des membres présents et représentés**

**DECIDE,**

**D'ADOPTER ces propositions**

**14 - DGS – PROJET DE MISE EN ŒUVRE D'UNE PLATE-FORME NUMÉRIQUE À  
DESTINATION DES ACTEURS ÉCONOMIQUES SASSENAGEOIS ET DES  
ASSOCIATIONS SASSENAGEOISES - DEMANDE DE SUBVENTION À LA RÉGION  
AUVERGNE-RHÔNE-ALPES ET À LA BANQUE DES TERRITOIRES**

Jérôme GIACHINO,

**VU** l'article L. 2121-29, L. 2331-4-13°, et R. 2334-24 du code général des collectivités territoriales ;

**VU** le règlement des subventions de la Région Auvergne-Rhône-Alpes ;

**VU** le règlement des subventions de la Banque des Territoires,

**VU** le projet de mise en œuvre d'une plate-forme numérique à destination des commerçants et entreprises sassenageois, ainsi que des associations, pour développer notamment des solutions de e-commerce,

**CONSIDERANT** le coût prévisionnel du projet, dont le montant HT est de 28 440 € HT,

**CONSIDERANT** que le montant de l'aide régionale est de 50% maximum de la dépense éligible plafonnée à 25 000 €,

**CONSIDERANT** que le montant de la subvention de la Banque des territoires est plafonné à 20 000 €,

**PROPOSE au Conseil Municipal :**

**D'APPROUVER** le projet présenté de mise en œuvre d'une plate-forme numérique à destination des commerçants et entreprises sassenageois, ainsi que des associations, pour développer notamment des solutions de e-commerce,

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire à déposer un dossier de demande de subvention auprès de la Région Auvergne-Rhône-Alpes à cet effet, dans le cadre de l'opération « Solution régionale Performance territoriale – Développer des outils de territoire pour le commerce en ligne »;

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire à déposer un dossier de demande de subvention auprès de la Banque des territoires à cet effet, dans le cadre de l'opération « Cofinancement d'une solution numérique Commerce » ;

**D'AUTORISER** Monsieur le maire à signer tous les documents afférents à cette demande de subvention,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, À L'UNANIMITÉ des membres présents et représentés**

**DECIDE,**

**D'ADOPTER ces propositions.**

**15 - DAE – URBANISME  
AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL DE SASSENAGE SUR LE PROJET MÉTROCABLE  
PORTÉ PAR LE SMMAG**

Jean-Pierre SERRAILLIER,

**VU** le code général des collectivités locales, notamment son article L. 2121-29,

**VU** la délibération du Conseil municipal portant avis sur le projet de PDU en date du 14 juin 2018,

**VU** le document établi par le SMMAG et présenté 15 avril 2021 au Maire de Sassenage présentant le tracé du metrocable et des alternatives,

**VU** la convocation des élus de Sassenage à un comité de pilotage le 15 juin prochain,

**VU** la pertinence de saisir le conseil municipal pour formaliser un avis sur le document transmis par le SMMAG le 15 avril 2021 et en faire part au SMMAG et à Grenoble Alpes Métropole,

**CONSIDERANT** la concertation avec les élus de Fontaine, et les riverains,

**CONSIDERANT** que la Ville de Sassenage n'a jamais cessé depuis 2017 d'affirmer son opposition au tracé actuel traversant la plaine agricole,

**CONSIDERANT** que par deux courriers en date du 25 avril 2017 et du 20 septembre 2020, la Ville de Sassenage a exprimé de fortes réserves sur le projet metrocable qui n'apportait aucune réponse à l'enjeu lié à la réduction du nombre des véhicules entrant sur Sassenage, estimé à 18 000 véhicules/jour pour l'avenue de Valence. Au surplus, il ne prenait pas en compte les enjeux exprimés par la société Air liquide, et la zone Hypark plus généralement,

**CONSIDERANT** qu'à travers sa délibération portant avis sur le projet de PDU en date du 14 juin 2018, le Conseil Municipal de Sassenage avait demandé à ce que soit mise rapidement à l'étude la variante « branche Nord » du Métro câble en direction du secteur de Clémencière, aux abords d'Hypark,

**CONSIDERANT** que cette demande est restée lettre morte,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :**

**RAPPELLE** que le tracé du metrocable tel que proposé par le SMMAG ne répond en rien aux enjeux réels de déplacement et de saturation (A 480, ex RD 1531) pour Sassenage, et que seule une liaison AIR LIQUIDE/pont des Martyrs serait pertinente afin de réduire le trafic automobile et délester les avenues de Valence et de Romans,

**S'OPPOSE au tracé actuel et PROPOSE** qu'a minima, dans la définition actuelle du projet, le tracé soit positionné exclusivement sur la Commune de Fontaine, et ne plus transiter par Sassenage,

**AFFIRME** après concertation avec les élus de Fontaine, de Sassenage et les riverains, qu'il est ressorti d'un commun accord la nécessité de déplacer la gare située à proximité de la Saulée et la gare de l'Argentière, et que des solutions alternatives existent concertées avec la Ville de Fontaine, et les entreprises impactées,

**PRECISE** que cette alternative passant sur la partie sud de la rue de l'Argentière permet de conserver l'angle du tracé sur la presqu'île. Elle contribue à réduire la durée du trajet par la réduction de la distance, et permettrait la réalisation d'une offre de stationnement consécutivement au déplacement des stations.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération,**

**\* par VINGT CINQ voix POUR, M. Christian COIGNÉ - M. Jérôme MERLE - Mme Christine DURAND - M. Jérôme BOETTI DI CASTANO - Mme Mylène GOURGAND - M. Michel VENDRA - Mme Brigitte GALLO - M. Jean-Pierre SERRAILLIER - Mme Marie-Frédérique DI RAFFAELE - M. Jérôme GIACHINO - Mme Assunta ROSIN- BEDIN - M. Jean-Pierre RAVETTO - Mme Sylvie GENIN-LOMIER - M. Daniel D'OLIVIER-QUINTAS - Mme Roxane GONSALEZ – Mme Hajera TURKI - M. M'Hamed BENHAROUGA – M. Thierry MASNADA - Mme Gaëlle NICOLAS - M. Hervé MADINIER - M. Benjamin TORELLI - Mme Francette GIERCZAK - M. Jean-Philippe VEAU - Mme Nathalie LEVRAT - Mme Amandine AIMONE CHENEVAY**

**\* HUIT ABSTENTION(S), M. Pierre-Manuel CHAUVET - M. Farid BENZAKOUR - Mme Marie-Laure MAYOUD - M. Rafael LABOISSIÈRE - M. Frank SCHNEIDER - Mme Géraldine PALCOUX - Mme Isabelle DEFAY - M. Vincent POHER**

**DECIDE,**

**D'ADOPTER ces propositions.**

<p><b>16 - DGS - CRÉATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC DE SASSENAGE, FIXATION DES CONDITIONS DE DÉPÔT DES LISTES DE CANDIDATS ET SAISINE DE LA CCSPL SUR UN PROJET</b></p>
---

Christian COIGNÉ,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire,

**VU** les articles L.1411-1 et L.1411-5, D.1411-3 à D.1411-5 du code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment les dispositions de l'article L.1411-5, qui prévoient que :

- Dans une commune de plus de 3 500 habitants ou un établissement public, la commission de délégation de service public comporte en plus de l'autorité habilitée à signer les marchés publics ou son représentant, le Maire président de la commission, 5 membres titulaires et 5 membres suppléants, élus au sein de l'assemblée délibérante, à la représentation proportionnelle au plus fort reste,
- Le comptable de la collectivité et le représentant du Ministre chargé de la concurrence (Direction Départementale de la Protection des Populations) doivent nécessairement être convoqués. Ils ont voix consultative.
- Il est également possible d'adjoindre d'autres membres en tant que personnalités qualifiées y compris par exemple le bureau d'études qui seconde la collectivité dans le suivi de la

procédure (AMO). Il est alors recommandé de désigner ces membres supplémentaires de la Commission par arrêté du Président, en incluant les agents de la collectivité.

**CONSIDERANT** que cette Commission permanente analyse les dossiers de candidature et dresse la liste des candidats admis à présenter une offre après examen de leurs garanties professionnelles et financières, de leur respect de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés prévue aux articles L. 5212-1 à L. 5212-4 du code du travail et de leur aptitude à assurer la continuité du service public et l'égalité des usagers devant le service public,

**EXPLIQUE** qu'au vu de l'avis de la Commission, l'autorité habilitée à signer la convention de délégation de service public peut organiser librement une négociation avec un ou plusieurs soumissionnaires dans les conditions prévues par l'article L. 3124-1 du code de la commande publique.

**CONSIDERANT** que cette Commission permanente, après la réception des offres, les examine et formule un avis motivé sur les propositions des candidats, et classe les offres.

Les offres ainsi présentées sont librement négociées par la personne publique délégante qui, au terme des négociations, choisit le délégataire.

Il convient, conformément à l'article D.1411-5 du CGCT, de fixer les conditions de dépôt des listes.

**CONSIDERANT** par ailleurs que la commune réfléchit à lancer une procédure de Délégation de service public pour la gestion des Cuves,

**CONSIDERANT** qu'il appartient au conseil municipal de saisir la CCSPL (Commission consultative des services publics locaux) pour tout projet de DSP,

#### **PROPOSE au CONSEIL MUNICIPAL :**

**D'INSTAURER** la Commission permanente de Délégation de Service Public (CDSP) de Sassenage, composée du Maire président de la commission, et de 5 membres titulaires et 5 membres suppléants

**D'APPROUVER** les conditions de dépôt des listes, en vue de l'élection des membres de la Commission permanente de Délégation de Service Public (CDSP) de Sassenage, comme suit :

- L'élection des membres titulaires et des suppléants aura lieu sur la même liste ;
- Les listes pourront comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir ;
- Elles pourront être déposées auprès du Maire de Sassenage avant le 25 juin 2021.

**DE SAISIR** la Commission consultative des services publics locaux (CCSPL) pour le projet de gestion des Cuves en DSP.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, À L'UNANIMITÉ des membres présents et représentés**

**DECIDE,**

**D'ADOPTER ces propositions.**

Ensuite, le Maire répond aux questions diverses posées.

Enfin, l'ordre du jour étant épuisé, la séance est close à 20h45.

Fait et délibéré à SASSENAGE, les jours, mois et an susdits,

A SASSENAGE, le 10 juin 2021

Le Maire

Christian COIGNÉ



Affichage le : 11 JUIN 2021

no 170

Sassenage